

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 28.03.2023
Date de l'affichage : 03.04.2023

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mil vingt-deux à 20H00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Bernard DUPONT, Jean-Baptiste AUCHERE, Véronique LENOIR, Judith NEVES, Christel GRIGORIEFF, Christiane GOBERT, Michel MARTIN, Gilles GRANZIERA, Olivier GAILDRAT, Véronique LENOIR, Gabriel GONÇALVES.

Absents excusés : Sarah LEFEVRE, Eric BURAUD, M'Hamed BOUAFIA.

Jean-Baptiste AUCHERE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes de gestion 2022
2. Vote du compte administratif 2023
3. Affectation des résultats de 2022 sur le BP 2023
4. Vote des Taxes directes locales 2023
5. Vote du Budget Primitif 2023
6. Subventions aux associations
7. Avenant DURANET
8. Autorisation de signature par le Premier adjoint des Actes administratifs pour la vente du terrain Chemin du Marais
9. Production d'énergie et transfert de la compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), mise à disposition du domaine public
10. Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise
11. Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice devant la Cour administrative de DOUAI et que la commune soit représentée par Maître Philippe PEYNET
12. Adhésion des communes de Luzarches, Plailly et Mortefontaine pour la compétence eaux pluviales au SICTEUB
13. Règlement intérieur ILEP 2023
14. Autorisation brocante juin 2023

03.04.2023

1) Approbation des comptes de gestion 2022 – Budget Général

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
 Reçu en préfecture le 11/04/2023
 Publié le
 ID : 060-216004994-20230403-PV3AVRIL2023-DE

Mr le Maire expose :

Les comptes de gestion dressés par Mr le Trésorier de Senlis pour l'exercice 2022 reflètent l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier de Senlis pour l'exercice 2022.

2) Vote du compte administratif 2022 – Budget Général

Mr BATTAGLIA présente les comptes administratifs 2022 du Budget Général de la Commune.

Section de Fonctionnement :

Mandats émis : 656 725,45 €
 Titres émis : 767 231,10 €
 Soit un excédent sur l'exercice : + 110 505,65 €

Section d'Investissement :

Mandats émis : 174 177,56 €
 Titres émis : 120 379,16 €
 Soit un déficit sur l'exercice : + 53 798,40 €

L'excédent total pour l'année 2022 est donc de 56 707,25 €.

Conformément à l'article L2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire quitte la salle des séances. M^{me} GOBERT, doyenne d'âge, est élue par l'assemblée pour présider la séance concernant le vote des comptes administratif.

Aucune remarque n'étant faite, aucune question n'étant formulée sur la présentation des comptes, M^{me} GOBERT fait procéder au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2022 du Budget général.

M. le Maire revient en séance.

3) AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022 sur 2023 - Budget Général

Le Conseil municipal, Décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau d'affectation des résultats 2022 du Budget Général de la Commune en 2023 :

Fontaine (25300)

DELIBERATION
 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
 EXERCICE : 2022
 AFFECTATION RESULTAT EN
 2023

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 12
 Nombre de suffrages exprimés 12
 Votes Contre 0 Pour 12
 Date de la convocation 28/03/2023
 Séance du 03/04/2023 à 20 heures 00

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M BATTAGLIA Alain, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il a donné acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		844 363,56 €	88 519,28 €		934 882,84 €	844 363,56 €
Opérations de l'exercice	656 725,45 €	767 231,10 €	174 177,56 €	120 379,16 €	830 903,61 €	887 610,26 €
Total	656 725,45 €	1 411 594,66 €	272 696,84 €	120 379,16 €	929 422,27 €	1 531 973,84 €
Résultat de clôture (=CA)		754 869,23 €	152 317,88 €			602 561,87 €

(1) Déficit du précédent exercice 2518 euros 10062319

Besoin de financement Excédent de financement Restes à réaliser Besoin de financement des restes à réaliser Excédent de financement des restes à réaliser Besoin cru de financement Excédent total de financement	152 317,88 € au compte 001 Investissement dépenses BP 2023 au compte 001 Investissement recettes BP 2023 Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23 152 317,88 € 152 317,88 € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette 602 561,87 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023
---	--

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'allouer la somme de 152 317,88 € au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recette et 602 561,87 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau ou résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

4° Reconnait le caractère des modes à réaliser

5° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations BATTAGLIA, FUN, DUPONT, GRANZIERA, AUCHERE, LENOIR, NEVES, GILBERT, GOBERT, MARTIN, GAILLARD, GONSALVES

Pour expédition conforme. Le Maire

2023 / 007

4)Vote des Taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire détaille l'imprimé référencé 1259 reçu des impôts : « notification des taux d'imposition de 2023 » des taxes directes locales.

Cet état, pour l'année 2023, présente des ressources à taux constants d'un montant de 441 203 euros pour la taxe foncière (bâti et non bâti). A cela s'ajoute les allocations compensatrices, et est déduit le prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR).

Après débat, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité** de ne pas modifier le taux des 2 taxes pour l'année 2023.

En conséquence les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38.94 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.55 %

Pour rappel, les taux fixés par le conseil municipal n'ont pas été augmentés depuis l'année **2004**. Les bases fixées par l'Etat augmentent suivant l'inflation mais les taux fixés par la Commune restent stables. Ainsi, depuis plusieurs années, les élus souhaitent limiter la pression fiscale sur les Pontarméens.

5)Vote du Budget Primitif 2023 - Budget Général

Monsieur le Maire présente, pour chacun des articles du budget, les propositions qui ont été retenues.

Le Budget Primitif général de la Commune est équilibré comme suit :

- Pour la section de fonctionnement : 1 511 178 euros
- Pour la section d'investissement : 813 124 euros

Après débat, **à l'unanimité, le Conseil municipal** approuve le Budget Primitif 2023 de la Commune tel qu'il a été présenté et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

6) Subventions communales aux associations

Après débat, **le Conseil municipal, à l'unanimité**, décide d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

Associations de Pontarmé.

M. le Maire et l'ensemble des élus proposent de conserver en 2023 les montants de subventions aux associations de Pontarmé comme suit :

- Gym/ACT : 800 euros
- Comité des Fêtes : 2000 euros
- Association Pontarméenne de Pétanque (APP): 500 euros
- Coopérative Scolaire : 200 euros

Concernant cette dernière subvention à la coopérative scolaire, il est précisé qu'en réalité, les sommes sont bien plus importantes. La commune finance tous les investissements en matériel de l'école.

Autres associations extérieures :

- Union des Maires de l'Oise : 302 euros
- CAUE de l'Oise : 210 euros
- ADMR Plailly : 200 euros
- Aide à domicile du Pays de Senlis : 100 euros
- ASIC (Association Sportive Inter Communale) : 100 euros. Association pour la pratique de la Gym, Athlétisme et multisports sur les structures du Syndicat d'Orry la Ville.
- Amicale des sapeurs-pompiers : 200 euros
- Souvenir Français : 300 euros

Il est demandé aux associations de fournir le rapport d'activité de l'année 2022.

7) AVENANT DURANET

La société DURANET nous a informé début décembre 2022 de l'augmentation du tarif de ces prestations au 1^{er} janvier 2023.

- la participation communale sera donc de 2204,44 € /mois pour l'année 2023.

Le conseil municipal prend acte de l'avenant et **A l'unanimité**, accepte l'avenant et autorise M le Maire à signer les documents attenants.

8. Autorisation de signature par le Premier adjoint des Actes administratifs pour la vente du terrain Chemin du Marais

M le Maire explique que pour la signature des actes administratifs pour la vente du terrain Chemin du Marais, seul le Premier Adjoint a le droit de signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Premier Adjoint de la commune de Pontarmé à signer les actes administratifs attendant à la vente.

9. Production d'énergie et transfert de la compétence au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), mise à disposition du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que le SE60, fort de son expertise en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités en matière d'efficacité énergétique.

Par délibération en date du 13/06/2017, la commune de PONTARME a transféré au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables ».

Cette compétence a permis à la commune de bénéficier d'un diagnostic énergétique de ses bâtiments, ainsi que de la réalisation d'une note d'opportunité qui a mis en évidence des sources potentielles de production d'électricité à partir d'installations photovoltaïques, ladite production pouvant être consommée pour les besoins des équipements communaux et/ou être revendue à des fournisseurs d'électricité.

Monsieur le Maire informe que les statuts du SE60 prévoient la possibilité pour le syndicat d'exercer, en lieu et place des membres qui lui en font la demande, la compétence « Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables ».

Ledit transfert permet au SE60 d'aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du CGCT, toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, en particulier en recourant à l'énergie solaire.

Le transfert de la compétence inclut également la possibilité pour le SE60 de vendre tout ou partie de l'électricité ainsi produite à des fournisseurs d'électricité. Et/ou proposer des modèles économiques novateurs (tels que l'autoconsommation collective étendue ou autres) suite aux réglementations et décrets d'application passés et/ou à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au SE60, par voie de transfert de la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire », l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60.

Selon les sites, l'électricité produite :

- servira à alimenter lesdits sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue), le surplus éventuel étant revendue à des fournisseurs d'énergie.
- sera totalement revendue à des fournisseurs d'énergie.

Corollairement au transfert de la compétence, la signature d'un bail emphytéotique avalisera la mise à disposition du domaine public.

Des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Europe , l'Etat (DSIL ou DETR) ,la région, le conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-32.

03.04.2023

2023/009

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 060-216004994-20230403-PV3AVRIL2023-DE

SLO

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise (arrêté préfectoral du 28 décembre 2020)

Vu la délibération n° 2020-13 du comité syndical du SE60 du 7 juillet 2021 créant la régie Energies Renouvelables (régie dotée de la seule autonomie financière).

Vu la délibération n°2021-16 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant les statuts de la régie Energies Renouvelables.

Vu la délibération n° 2021-20 du comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie Energies Renouvelables

Vu la délibération n° 2021-12 du Comité syndical du SE60 du 16 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe Energies Renouvelables.

Considérant l'intérêt de confier au SE60 qui dispose de techniciens, de marchés publics et d'un budget annexe dédié- la compétence « Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire » au regard des éléments ci-après :

- montage juridique et suivi administratif des projets assurés par le SE60
- mutualisation des coûts de fourniture et d'installation des panneaux photovoltaïques grâce à un accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- mutualisation des coûts d'exploitation des panneaux photovoltaïques (maintenance préventive et curative, système de télésurveillance, interventions en cas de panne, constitution des provisions pour frais de démantèlement, assurance...) grâce à un marché à accord-cadre permettant d'obtenir des prix compétitifs et de réaliser des économies d'échelle.
- prise en charge par le SE60 du coût d'investissement non subventionné sous réserve d'équilibre économique de l'opération
- simplification de la gestion financière : l'activité de vente d'électricité de source solaire constitue une activité à caractère industriel et commercial assujettie à la TVA par la voie fiscale impliquant la création d'une régie dotée a minima de la seule autonomie financière et d'un budget annexe.
- dans un contexte haussier du prix de l'électricité, et dans l'hypothèse d'une utilisation de l'électricité produite pour alimenter les sites identifiés, la commune bénéficie pendant plus de 20 ans d'un prix stabilisé d'une part de la consommation d'électricité.
- coordination de la vente d'électricité produite à l'échelle des projets portés par le Syndicat.
- partage à parts égales entre la commune et le SE60 du potentiel bénéfice lié à l'opération.

Article 1 : **transfère** au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence optionnelle suivante :

- **Production d'énergie à partir d'installations utilisant l'énergie solaire** comprenant :

- Le montage juridique suivant le modèle économique choisi par le SE60 et la commune (d'un commun accord avec la commune)
- le suivi administratif des projets assurés par le SE60
- L'aménagement et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur les sites proposés par la commune, et identifiés répondant aux critères de faisabilité pour le SE60
- Le cas échéant, l'alimentation en énergie électrique des sites (autoconsommation individuelle ou collective étendue)
- La vente partielle ou totale de la production d'électricité à des fournisseurs d'énergie

Article 2 : **approuve** la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence par le SE60 :

- foncier supportant l'installation transférée
- local existant affecté à une installation (onduleur, dispositif de stockage...). Il peut s'agir d'un bâtiment dédié ou d'un local situé dans un bâtiment utilisé également pour d'autres usages
- partie de toit utilisée pour les installations de panneaux photovoltaïques

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SE60 un bail emphytéotique portant sur l'occupation du domaine public.

Article 4 : **autorise** le SE60 à solliciter les subventions de l'Europe, de l'Etat DSIL et DETR, de la Région et du Conseil départemental.

Article 5 : **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement auprès des financeurs.

03.04.2023

Article 6 : **autorise** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à colliger les réseaux et des fournisseurs d'énergie, traiter, analyser l'ensemble des données (consommation, index, puissance, ...).

Article 7 : **autorise** Monsieur le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire à cet effet.

10. Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »
- la Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (hors travaux) »

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. Autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice devant la Cour administrative de DOUAI et que la commune soit représentée par Maître Philippe PEYNET

Monsieur le Maire explique que suite à l'appel du jugement à l'encontre du permis de construire délivré par la commune le 1^{er} juillet 2020 déposé par M LEFEVRE, la commune doit prendre un avocat pour défendre ses intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à ester en justice et charge le cabinet GOUTAL en la personne de Maître PEYNET de la représenter.

12. Adhésion des communes de Luzarches, Plailly et Mortefontaine pour la compétence eaux pluviales au SICTEUB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations des 13 décembre 2022, 24 novembre 2022 et 26 janvier 2023 portant adhésion des Commune de Plailly, Mortefontaine et Luzarches pour la compétence eaux pluviales au SICTEUB.

Considérant que les communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches ont adressé au SICTEUB une délibération de leur conseil municipal sollicitant l'adhésion de leur commune au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

– **APPROUVE** l'adhésion des communes de Plailly, Mortefontaine et Luzarches pour la compétence eaux pluviales au SICTEUB.

13. Règlement intérieur ILEP 2023

2023 / 011

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

SLO

ID : 060-216004994-20230403-PV3AVRIL2023-DE

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'association ILEP.

Ce règlement fixe notamment les conditions d'inscription, d'organisation de notre accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

- le conseil municipal prend acte du règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer ce règlement.

14. Autorisation brocante juin 2023

Cette année, la brocante aura lieu le dimanche 18 juin 2023, la recette constituée par la vente des emplacements est réservée au Comité des Fêtes, organisateur de cette manifestation.

Cette brocante se déroulera dans les rues de la commune.

Le prix des emplacements est fixé comme suit : 5 euros le mètre linéaire avec un minimum de deux mètres par emplacement, et un minimum de 5 mètres si le véhicule est laissé sur place.

Les chèques seront établis à l'ordre du Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte le déroulement de la brocante et autorise M le Maire à prendre tous les arrêtés relatifs à l'organisation de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Pontarmé, le 03 avril 2023.

Le Maire,

A. BATTAGLIA



03.04.2023